

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ALZON

SEANCE DU 16 AVRIL 2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 11

Date de convocation :

12 avril 2024

Date d'affichage :

12 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre, mardi 11 avril 2024, à 18 heures, le Conseil Municipal d'Alzon s'est réuni en séance extraordinaire au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Roger **LAURENS**, Maire.

Présents : Elodie **BRUN**, Sabine **GRZYB**, Marie Hélène **VIVENS**, Gérard **ABRIC**, Alain **BOUTONNET**, Jacques **BOUTONNET**, Dominique **CAUVAS**, Roger **LAURENS**, Sylvain **TARDIF**.

Excusés : Odile **COLOMB** procuration à Sylvain **TARDIF**, Yannick **BOURRIE** procuration à Sabine **GRZYB**

Secrétaire de séance : Sabine **GRZYB**

OBJET : VENTE CHEMIN PRIVE DE LA COMMUNE A MONSIEUR ET MADAME COSTES - GLEIZE

Le Maire rappelle l'enquête publique validée le 30 novembre 2021 par le commissaire enquêteur qui a fait apparaître que ce chemin communal pouvait être passé dans le domaine privé de la commune et que cette vente peut se faire **aux conditions que** :

- Une division parcellaire soit réalisée par un géomètre
- **Un engagement à débroussailler**, daté et signé **du futur propriétaire**, soit pris **par écrit**.
- **La référence à cet engagement à débroussailler soit notée dans tous les futurs actes liés à cette cession** (délibérations, document notarial de cession) puisque que c'est le **motif de la cession à titre gracieux**.
- **L'accès, via la parcelle A802**, à la parcelle A805 appartenant à Mme **SICART-BIAUSQUE** **reste dans le domaine communal** et ne soit pas cédé à M. et Mme **COSTES - GLEIZE**.

M. le Maire demande donc au Conseil municipal de valider la cession à titre gratuit d'une section de l'ancien chemin, ainsi qu'à 3 € le m² pour une partie du talus de la voie ferrée à M. et Mme **COSTES - GLEIZE**.

La totalité des frais afférents à cette transaction seront à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, **à l'unanimité**, la vente des parcelles bornées par le géomètre aux conditions fixées ci-dessus.

Le Maire,

Roger **LAURENS**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans le délai de deux mois à compter de sa transmission auprès du représentant de l'Etat et de sa publication.